



Impossible résilier one tel

Par **annalbert**, le **08/08/2011** à **11:55**

Bonjour, je m'aperçois d'après les forums de discussion que nous sommes tous dans le même cas vis à vis de l'opérateur one tel.

Mon histoire: notre premier opérateur téléphonique était france télécom de chaumont hte marne, au vu des factures, nous avons trouvé one tel qui avait l'air d'avoir des communications à la mn "correct" lorsque je dis correct ce n'était pas le résultat à régler mensuel que je trouvais sympas, en 2007, nous nous engageons avec club-internet (abonnement, téléphone et adsl) donc plus de communication avec one tel. Il me semblait que c'était terminé et vu les débits de 2,90€ tous les mois que one tel pratiquait cela ne se voyait pas. Les débits de 2,90€ ont commencé en avril 2007 jusqu'à ce que je découvre ces débits sur les relevés de compte vers mars 2009. J'ai appelé la répression des fraudes de chaumont en expliquant le problème que j'avais vis à vis de one tel. La personne m'a demandé d'envoyer un courrier, la répression des fraudes à contacter one tel, quinze jours à trois semaines après, je recevais un courrier de la répression de chaumont me stipulant que je n'avais pas résilié mon contrat, ce que je fis le 28/05/2009 lettre recommandée avec ar. Je me croyais tranquille hé non au mois de juillet 2010, one tel me prélevait toujours la somme de 2,90€ la colère me pris j'ai appelé la banque postale leur expliquant le problème et je demandai à la poste de faire opposition sur mon compte. On m'a demandé d'écrire un courrier date env. septembre 2010, Je me suis dit c'est bon et bien non début août 2011, je recevais une assignation à payer par injonction sommaire à régler env 15€, j'ai consulté les forums internet je me rends compte que je ne suis pas le seul dans ce cas là,

Que dois-je faire? comment porter plainte car pour moi c'est une arnaque pour abus de confiance.

Mes coordonnées; mr zimmermann albert
rue gabriel landragin, 52140 montigny le roi

Mon port: 0622945372 - 0325880324

mail annalbert@club-internet.fr

En esperant une réponse de votre part, recevez mes sincères salutations, mr zimmermann

Par **pat76**, le **08/08/2011** à **15:03**

bonjour

Pour une créance de 15 euros, vous ne répondez pas à la société de recouvrement. Vous auriez plus de frais en lettre recommandée et en téléphone si vous commencez à répondre à chaque sollicitation.

Pour 15 euros, il n'y aura pas d'action en justice surtout si la facture à plus d'un an. La dette est prescrite. Alors laissez Intrum justicia coutumière du fait réclamer. Sans titre exécutoire, elle ne pourra rien faire et au visa du monant réclamé, je doute fortement qu'il y un jour une demande en justice.

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **15:13**

Et comme vous avez la preuve (l'AR) de votre résiliation, laissez-les donc vous attaquer en justice, vous demanderez des dommages et intérêts pour procédure abusive

Par **annalbert**, le **12/08/2011** à **21:30**

Merci mimi ,toute réponse est bonne à prendre.